

EHPAD La Corniche Fleurie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

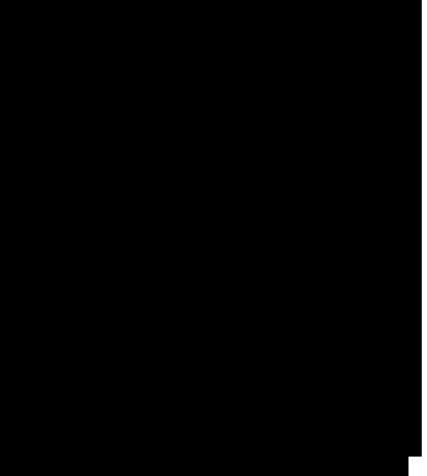
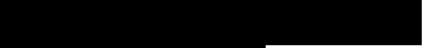
Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES, ASG diplômés puis stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer la continuité des soins et une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°7 et Ecart n°8	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte des actions mises en œuvre par l'établissement mais reste en attente du recrutement effectif des postes d'aides-soignants diplômés et d'IDE avec la transmission des contrats de travail et des diplômes.</p>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager la directrice à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à la mission d'inspection l'attestation d'inscription à une formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		
2	Justifier une démarche active de recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation.	Ecart n°2	6 mois		Requalification de la prescription en recommandation <i>(Cf. recommandation n° 17)</i>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre la convention de télécoordination ou expliciter les modalités d'intervention en télé coordination, si l'appui est effectué par un médecin coordonnateur du groupe, afin de permettre à la mission d'évaluer le cadre d'intervention du médecin télécoordonnateur, conformément à l'article D312-156 du CASF.	Ecart n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure La mission prend acte de l'organisation mise en place en interne afin de pallier l'absence de MEDEC du 23/02 au 30/06/2024, au sein de la structure.		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

5	<p>Revoir la procédure « signalement externe d'un événement indésirable grave » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.</p>	<p>Ecart n°5</p>	<p>3 mois</p>	   	<p>Levée de la mesure</p>	

6	<p>Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale. Mettre à jour la procédure de « signalement externe d'un événement indésirable grave » en conséquence.</p>	<p>Ecart n°6</p>	<p>A notification des mesures définitives pour la déclaration et la procédure actualisée, avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année N+1</p>	<p>Levée de la mesure</p>		
---	---	------------------	--	---------------------------	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°9	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte que l'élaboration des menus est réalisée par le diététicien du groupe EMEIS.		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif actualisé et daté.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'établissement.	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
3	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement, dont les chutes et de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024, selon la trame révisée.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre les diplômes justifiant de la formation spécifique d'encadrement et de coordination de l'IDEC.	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
6	Mettre en place des réunions du comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Communiquer le compte-rendu du prochain CODIR.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Transmettre les comptes rendus de réunion de CCG pour 2021, 2022 et 2023 ou à défaut, les PV de carence.	Remarque n°7	3 mois 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu et feuille d'émargement de la CCG programmée fin 2024.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure La mission prend acte de la présence d'une procédure et d'une notice d'information relatives au recueil des directives anticipées.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	S'approprier la procédure type du groupe relative au « signalement externe d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du Conseil départemental et de l'ARS (point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
10	Indiquer sur les fiches reflexes « Evénements indésirables », partie « direction », la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS et partie « équipes », la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre les fiches modifiées à la mission d'inspection.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des deux fiches reflexes, « direction » et « équipes », intégrant les modifications demandées.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Inclure les modalités de mise en œuvre du dispositif de compagnonnage par un pair dans les livrets d'accueil du nouveau salarié en CDI et en CDD. Transmettre les versions actualisées à la mission inspection.	Remarque n°11	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le livret d'accueil destiné au nouveau salarié en CDI ou CDD permet d'identifier la personne en charge de l'intégration et sa fonction mais ne renseigne pas sur les modalités du dispositif de compagnonnage (ex : durée de l'accompagnement, mode d'évaluation ...)</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Transmettre les taux d'absentéisme et de turn-over des personnels AS-AES-AMP sur la période du 1er septembre 2022 à la date de signature de la lettre d'annonce du contrôle.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend acte des difficultés de l'établissement à produire les taux demandés pour 2022 et 2023. Cependant, les taux d'absentéisme et de turn-over transmis pour la période de janvier à juin 2024 concernent l'ensemble du personnel de l'établissement et non uniquement les AS-AES-AMP, tel que demandé.		
13	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés de l'ensemble des codes horaires, temps de pause et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning de l'UVP ou à défaut, le personnel dédié.	Remarque n°13	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée, accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement dans les plannings prévisionnels et réalisés le personnel positionné, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°14	A réception du tableau des mesures définitives		Levée de la mesure		
15	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°15	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du contrat de travail et diplôme du personnel ASG recruté au 1^{er} juillet 2024.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Assurer la montée en compétence des équipes dédiées à l'UVP, par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°16	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le planning transmis regroupe et liste l'ensemble des formations proposées en 2024, par secteur d'activité (soins, hôtellerie, administratif...).</p> <p>Il n'est donc pas spécifique au secteur UVP.</p> <p>De plus, aucune précision n'est apportée permettant d'identifier les formations à destination des équipes de l'UVP.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	<p>Requalification de la prescription n° 2 en recommandation</p> <p>Justifier une démarche active de recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation.</p>	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le contrat à durée indéterminée du nouveau MEDEC indique un temps d'intervention [REDACTED] insuffisant au vu de la réglementation en vigueur pour un établissement de 83 places (0,8 ETP). De plus, son diplôme en gériatrie ou gérontologie n'a pas été transmis.</p>		